

Juin 2020

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2019

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération

Exercice 2019



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1	Introduction	4
2	Données	4
2.1	Département fédéral de l'intérieur (DFI)	6
2.1.1	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).....	6
2.1.2	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques	8
2.1.3	Musée national suisse (MNS).....	10
2.1.4	Pro Helvetia	12
2.1.5	Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG	14
2.2	Département fédéral de justice et police (DFJP)	16
2.2.1	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).....	16
2.2.2	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).....	18
2.2.3	Institut fédéral de métrologie (METAS).....	20
2.3	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	22
2.3.1	RUAG Holding SA.....	22
2.3.2	BGRB Holding SA.....	24
2.3.3	RUAG MRO Holding SA.....	25
2.4	Département fédéral des finances (DFF)	26
2.4.1	Caisse fédérale de pensions (PUBLICA).....	26
2.4.2	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).....	28
2.5	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	30
2.5.1	Domaine des EPF	30
2.5.2	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	37
2.5.3	Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)	39
2.5.4	Suisse Tourisme	41
2.5.5	Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation	43
2.5.6	Identitas SA.....	46
2.5.7	Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)	48
2.6	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	49
2.6.1	La Poste Suisse SA	49
2.6.2	Chemins de fer fédéraux (CFF).....	51
2.6.3	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	53
2.6.4	PostFinance SA	55
2.6.5	SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires	57
2.6.6	SRG SSR.....	59
3	Annexes	61
	Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral	61
	Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers	63

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO 2004 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1) les dispositions centrales en la matière.

Lorsque les rapports de travail se fondent sur une loi spéciale, l'obligation d'appliquer l'ordonnance sur les salaires des cadres découle d'un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers inscrit dans la loi spéciale en question. Pour les entreprises du droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6a, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie. Le Conseil fédéral a concrétisé les principes énoncés à l'art. 6a LPers dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSaIC, RS 172.220.12). Il a également réglé d'autres questions selon annexe 1.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; RS 951.11), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6a, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN dans son rapport annuel et dans le cadre du compte rendu annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6a, al. 6, LPers, mais à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb; RS 221.331).

Les principes relatifs à la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération s'appliquent également aux filiales des entreprises dont le capital et les voix sont détenus à titre majoritaire par la Confédération et dont le siège se trouve en Suisse. Il en va donc de même, en principe, pour l'obligation de rendre compte prévue par l'ordonnance sur les salaires des cadres. Toutefois, pour des raisons d'économie administrative, les filiales sont seulement énumérées dans le rapport sur le salaire des cadres (annexe 2). À partir de l'exercice 2019, les filiales de la SSR ne figurent donc que dans l'annexe 2, comme les filiales de la Poste et des CFF. En revanche, les filiales importantes font l'objet d'un compte rendu détaillé dans le rapport sur le salaire des cadres. C'est déjà le cas de PostFinance et, sera le cas des deux filiales de l'ancienne RUAG (désormais BGRB Holding SA), à savoir MRO Holding SA et International SA.¹

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral informe sur la mise en œuvre de l'art. 6a LPers et des décisions en relation avec cet article.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts; y inclus les contributions des employés aux assurances sociales. Les contributions de l'employeur sont indiquées séparément.

Les prestations versées à la présidence de l'organe de direction ainsi qu'au président de la direction sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

¹ La dissociation opérationnelle des activités de RUAG Holding SA a eu lieu le 1^{er} janvier 2020. Deux nouvelles sous-holdings chapeautées par la société de participations BGRB Holding SA ont été créées: RUAG MRO Holding SA et RUAG International Holding SA. Des prestations ont déjà été fournies en 2019 par les conseils d'administration de BGRB Holding SA et de MRO Holding SA en vue de préparer l'opération de dissociation. Ces prestations sont présentées dans le présent rapport. RUAG International Holding SA étant la société ayant succédé aux droits de RUAG Holding SA, ses activités ne seront feront l'objet d'un rapport qu'à partir de l'exercice 2020.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes	3 323 (3 371)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39 (39)	
		Total	Moyenne
	25 % (25 %)		6 % (6 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	99 200 (101 000)	573 300 (568 067)	14 700 (14 566)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	(0)	(0)	(0)
• Prestations annexes (art. 4 al. 2 et art. 5 OSaIC), montant total	6 288 (9 190)	21 411 (22 434)	549 (575)
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais effectifs			
Total	105 488 (110 190)	594 711 (590 501)	15 249 (15 141)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Montant maximum selon le Règlement d'indemnisation*	-	-	-
• Représentation des langues nationales (art.2a OSaIC et arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 70,0 % / F: 20,0 % / I: 10,0 % / R: 0,0 % (A: 67,5 % / F: 22,5 % / I: 10,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 67,5 % / f: 32,5 % (h: 67,5 %) / (f: 32,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC			
* Le Règlement d'indemnisation de la Suva approuvé par le Conseil fédéral le 16.8.2017 ne prévoit pas de montant maximum.			

Nombre de postes	3 323 (3 371)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a OSaLC)	480 000 (475 000)	1 258 030 (1 249 125)	419 343 (416 375)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10 al. 4 OSaLC)	135 000 (135 000)	280 752 (402 220)**	93 584 (134 073)**
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	9 815 (3 420)	14 706 (10 446)	4 902 (3 482)
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie	3 515	10 454	3 485
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées en % de la part fixe du salaire	6 300	4 252	1 417
... en % de la part fixe du salaire	2,0 % (0,7 %)	1,2 % (0,8 %)	1,2 % (0,8 %)
Total	624 815 (613 420)	1 553 488 (1 661 791)	517 829 (553 930)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	151 756 (168 635)	377 065 (452 132)	125 688 (150 710)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,0 % (64,6 %)	72,4 % (72,7 %)	72,4 % (72,7 %)
• Salaire maximum décidé par la commission administrative en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe***		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10 al. 2 - 3 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10 al. 1 OSaLC)	Direction: 2 membres 12 mois / 2 membres 6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'exercice précédent selon l'art.14 OSaLC			
En 2019, huit collaborateurs ont perçu une rémunération dont le montant dépassait celle du membre de la direction le moins rémunéré.			
*Départ d'un membre de la direction en septembre 2018, poste pourvu à titre intérimaire jusqu'au 31 mars 2019. Poste pourvu à titre ordinaire à partir du 1 ^{er} avril 2019. Départ d'un autre membre de la direction au 31 juillet 2019, chevauchement pendant un mois avec le nouveau membre de la direction.			
** Y compris part de prime d'ancienneté au départ à la retraite			
*** Il n'est défini aucun salaire maximal. La Commission du Conseil de la Suva (Comm-Suva) fixe les salaires en mars en tenant compte en substance des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6a al. 1 à 5 de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Le salaire maximal défini en septembre 2011 par la Commission administrative peut être qualifié de salaire maximal variable. Il doit être interprété comme suit: lorsque le salaire fixe d'un membre de la direction s'élève à 100 fr., son salaire maximal (partie variable comprise) ne doit pas dépasser 130 fr. Si un autre membre de la direction touche un salaire fixe de 300 fr., son salaire maximal ne doit pas être supérieur à 390 fr.			

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	360 (360)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	34 333 (37 000)	127 000 (136 000)	21 166* (22 666)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total <input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3 666 (4 000)	12 000 (12 000)	2 000 (2 000)
Total	37 999 (41 000)	139 000 (148 000)	23 166 (24 666)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 8.12.2017**	Détails ci-dessous**		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 28,6 % / F : 42,8 % / I : 28,6 % / R : 0,0 % (A : 28,6 % / F : 42,8 % / I : 28,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>*Vice-présidence : 31 000 francs, taux d'occupation 7,5 %</p> <p>** Le Conseiller fédéral a arrêté l'indemnité du conseil de l'institut comme suit : indemnité annuelle (montant forfaitaire) de 20 000 francs pour la présidence, de 15 000 francs pour la vice-présidence, et de 10 000 francs pour les autres membres, jeton de présence de 1000 francs par séance, et allocation de dépenses (forfait annuel) de 4000 francs pour la présidence et de 2000 francs pour les autres membres. Il n'y a pas de système de bonification.</p> <p>L'indemnité de la présidence a été inférieure à celle de l'année précédente, le président ne pouvant exercer sa fonction que jusqu'à la fin novembre 2019 en raison de son élection au poste de directeur de l'OFAS (indemnité de base et indemnité forfaitaire pour frais payées pendant 11 mois et un jeton de présence en moins). Pour les autres membres, le montant des jetons de présence a été inférieur à celui de l'année précédente (62 000 CHF contre 71 000 CHF en 2018). Les indemnités de base et les indemnités forfaitaires pour frais sont restées inchangées (respectivement 65 000 et 12 000 francs, comme l'année précédente).</p> <p>Représentation des langues nationales et des sexes : le Conseil de l'institut se compose de deux femmes et de cinq hommes. Le conseil de l'institut compte deux membres de langue maternelle allemande, deux membres de langue maternelle italienne, et trois membres de langue maternelle française. En vertu de l'art. 72 de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral nomme les membres du conseil de l'institut sur la base d'un profil d'exigences. Le DFI a défini ce profil dans une directive, qui vise à garantir que le conseil de l'institut accomplit ses tâches de manière compétente, équilibrée, performante et efficace et que la représentation des sexes et des régions linguistiques est appropriée. Selon cette directive, en cas de vacance au sein du conseil de l'institut, celui-ci et les cantons soumettent leurs propositions de nomination au département, les cantons pouvant proposer trois membres.</p>			

Nombre de postes Swissmedic	360 (360)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	301 600 (296 634)	1 553 700 (1 580 008)	221 957 (225 715)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	301 600 (296 634)	1 553 700 (1 580 008)	221 957 (225 715)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	55 343 (57 111)	249 734 (252 231)	35 676 (36 033)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69 % (70 %)	68 % (68 %)	68 % (68 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	320 000	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>*Approuvé par le Conseil fédéral le 21 septembre 2018 conformément à l'art. 16, al. 2 de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur son personnel (RS 812.215.4), du 4 mai 2018.</p> <p>Le salaire du président du comité de direction a augmenté de 1,6 % par rapport à l'année précédente. La masse salariale des autres membres du comité de direction a légèrement diminué (rotation de personnel). En outre, les salaires ont été relevés en moyenne de 1,2 %. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée.</p> <p>Les cotisations à la prévoyance professionnelle (PUBLICA) sont fonction des dispositions réglementaires arrêtées par la caisse de prévoyance de Swissmedic. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction et au personnel en général. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire.</p> <p>Les membres de la direction et le personnel bénéficient du même système de rémunération. Il n'y a pas de système de bonification.</p> <p>Salaires des collaborateurs qui ne font pas partie de la direction (art. 2 de l'ordonnance sur les salaires des cadres) : aucun</p>			

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	194 (185)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration, Conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction) ¹	Présidence	Autres membres: 7 (8)	
		Total	Moyenne
	10 % (env. 10 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC) ²	3 600 (3 300)	10 800 (10 800)	1 543 (1 350)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	1 124 (1 968)	4 116 (4 722)	588 (590)
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais de déplacement			
Total	4 724 (5 268)	14 916 (15 522)	2 131 (1 940)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 31.01.2018 ³	300 par séance		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 37,5 % / F : 37,5 % / I : 12,5 % / R : 12,5 % (A : 25,0 % / F : 37,5 % / I : 25,0 % / R : 12,5 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 50,0 % / f : 50,0 % (h : 62,5 % / f : 37,5 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
¹ Le président du conseil du musée déploie une activité supérieure à celle des autres membres du conseil du musée en termes d'heures. Son taux d'occupation reste cependant difficilement quantifiable.			
² Le paiement des honoraires pour le troisième et le quatrième trimestre 2019 a été effectué en janvier 2020, mais a été comptabilisé en 2019.			
³ L'indemnité forfaitaire de réunion s'élève à CHF 300 par réunion et par membre. Le conseil du musée se réunit au total quatre fois par an. La commission des finances, composée de trois membres du conseil du musée, s'est également réunie quatre fois.			

Nombre de postes MNS	194 (185)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ¹	260 962 (253 629)	732 610 (726 102)	183 152 (181 525)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	4 000 (4 000)	1 000 (1 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
...en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	260 962 (253 629)	736 610 (730 102)	184 152 (182 525)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	59 415 (51 858)	142 472 (132 716)	35 618 (33 179)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	62,7 % (61,0 %)	62,8 % (61,4 %)	62,8 % (61,4 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ²	261 222	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon les art. 12 LPers et 30a OPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹ En 2019, trois membres de la direction ont renoncé à une indemnité en espèces rémunérant les heures de travail fondées sur la confiance au profit de dix jours de compensation, comme le permet l'art. 64b al. 5 Opers. ² Classe de salaire 33 (CHF 241 160) conformément à l'art. 11 al. 1 du Règlement du personnel du MNS approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, à laquelle viennent s'ajouter l'indemnité de résidence de CHF 5 593 ainsi que 6 % de compensation pour l'horaire de travail fondé sur la confiance en vertu de l'art. 2 du Règlement du personnel du MNS.			

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	78,9 (77,2)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		env. 2 % (env. 4,2 %)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSaIC),	18 000 (18 000)	18 500 (30 100)	2 360 (3 800)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	6 300 (6 300)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
Total	24 300 (24 300)	18 500 (30 100)	2 360 (3 800)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6 juillet 2011	18 000 / année	700 / journée	700 / journée
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 44,4 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 44,4 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55,5 % / f : 44,5 % (h : 55,5 % / f : 44,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
En tout, le Conseil de fondation a tenu 5 séances et suivi un séminaire. Pour leur participation aux séances du Conseil de fondation, les conseillers et conseillères reçoivent une indemnité journalière, le président un forfait annuel. La diminution par rapport à 2018 est due à la réduction du nombre de séances.			
La Fondation ne prévoit aucun système de bonification, ni pour les membres des organes ni pour la présidence.			

Nombre de postes Pro Helvetia	78,9 (77,2)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres de la direction: 3,5 (2,5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	223 000 (216 800)	529 600 (570 700)	132 400** (141 500***)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisations de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5, et art. 10, al. 4, OSaC)	5 000 (5 000)	3 500 (7 500)	875 (2 500)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	6 300 (6 300)	1 090 (225)****	272 (75)****
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300		
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées		1 090	272
...en % de la part fixe du salaire	2,8 % (2,9 %)	0,2 % (0,04 %)	0,2 % (0,05 %)
Total	234 300 (228 100)	534 190 (578 425)	133 548 (144 000)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	36 555 (32 661)	85 741 (88 481)	21 435 (24 000)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59,4 % (57,4 %)	57,5 % (58,2 %)	57,5 % (58,2 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	242 138	Aucune	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente.			
* Classe salariale 33 selon l'annexe à l'art. 4 al. 1 et l'art. 16, al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia, approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011. Majoration de CHF 5'593 à titre d'indemnité de résidence.			
** La moyenne des salaires pour 2019, on a calculé ce qui a été effectivement payé (à quatre membres du MC), un salaire n'a été calculé et payé que pour 7 mois.			
*** Le salaire moyen en 2018, le salaire réel a été calculé (pour quatre membres de la direction de l'entreprise), un salaire n'a été calculé et payé que pendant 8 mois. En 2019 également, la gestion n'était pas terminée pour toute l'année et un salaire n'a été calculé et payé que pour 7 mois.			
**** Le forfait téléphonie mobile a été introduit le 1.10.2018.			
Les cotisations versées à la prévoyance professionnelle sont conformes aux modalités de la Publica dans la caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les prescriptions sont tout aussi valables pour les membres de la direction (cotisations d'épargne selon le plan d'épargne E) que pour le reste du personnel à partir de la classe salariale 24.			
Le même barème de salaires s'applique aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait exception selon l'art. 16 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia.			

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes	54,3 (54,3)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		5-15 %* (5-15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	95 595 (96 661)	223 056** (216 770)	22 306** (21 667)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	95 595 (96 661)	223 056 (216 770)	22 306 (21 677)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le DFF le 29.12.2011	voir ***		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)****	A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55,0 % / f : 45,0 % (h : 55,0 % / f : 45,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Taux d'occupation des membres du CA selon fonction et participation dans un des deux comités variant entre 5 %-15 %. La vice-présidence appelle un taux d'activité d'env. 20%, avec une rémunération en 2019 de fr. 46 944.</p> <p>** En 2019, les montants totaux des honoraires des membres du CA son légèrement plus élevés en raison de travaux spéciaux d'un membre du CA en lien avec la révision/rédaction de règlements entrés en vigueur le 01.01.2020 (Règlement de compliance, règlement salarial, règlements sur le temps de travail, etc.).</p> <p>*** Selon l'art. 18 al. 1 de l'ordonnance concernant l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, état au 01.01.2011 (RS 831.192.1). Depuis 2019, suite à la transformation de compenswiss en un établissement de droit public et la réorganisation des comités, les indemnités journalières sont remplacées par des honoraires de base selon fonction : présidence : 80 018, vice-présidence : 42 676, membre du CA avec siège dans un comité : 21 338, membre du CA sans siège dans un comité : 10 669. Les séances préparatoires du président et de la vice-présidente sont indemnisées à hauteur de fr. 400/jour (Président : 36,5 jours ; vice-présidente : 10 jours).</p> <p>**** Tous les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil fédéral.</p>			

Nombre de postes compenswiss	54,3 (54,3)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (4,2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	356 964 (353 776)	1 170 138 (974 871)	234 028 (232 112)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) *	27 000 (24 000)	72 000 (72 000)	14 400 (18 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	7 260 (6 300)	11 796 (6 300)	2 359 (1 500)
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300	6 300	1 260
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	960	5 496	1 099
...en % de la part fixe du salaire	2,0 % (1,8 %)	1,0 % (0,6 %)	1,0 % (0,6 %)
Total	391 224 (384 076)	1 253 943 (1 053 171)	250 787** (250 755)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	92 237 (81 793)	229 826 (177 474)	45 965 (42 256)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.****			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67 % (64 %)	68 % (66 %)	68 % (66 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 03.01.2011 (accord de la DélFin le 21.02.2011) ***	357 320	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Basé sur l'art. 49b OPers (prime de prestations). compenswiss verse les composantes variables liées aux prestations l'année suivant l'année concernée. Les chiffres présentés ici sont basés sur les prestations de l'exercice 2018. Le nouveau membre de direction entré fin 2018 a touché une prime au pro rata. Le total des primes de prestations des autres membres de la direction est cependant inchangé par rapport à 2017.			
** Malgré une rémunération totale plus élevée, le montant moyen par autre membre de direction est inférieur à 2018 en raison du montant total inchangé des primes par rapport à 2017, mais réparti sur 5 (2017 : 4) autres membres de direction.			
*** Classe salariale 35 selon OPers + 20 % indemnité de marché + 6 % horaire basé sur la confiance + indemnité de résidence + 0.9 % de compensation du renchérissement pour le personnel de la Confédération, selon décision du Conseil fédéral du 07.12.2018 resp. 27.02.2019.			
**** Participation plus élevée de l'employeur à la prévoyance professionnelle Publica en raison de l'augmentation du taux employeur le 01.01.2019.			

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institution figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Nombre de postes	244 (240*)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2-3 % (2-3 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	9 984 (9 984)	35 488 (31 052)	4 436 (3 882)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	9 984 (9 984)	35 488 (31 052)	4 436 (3 882)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55,6 % / f : 44,4 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Moyenne annuelle.			
Les jetons de présence et les indemnités supplémentaires versées au président n'ont subi aucune modification depuis 2000, sous réserve d'une juste adaptation au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2018/19, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent: 2) et une séance de comité pour pourvoir le poste de chef de la Division d'état-major/membre de la Direction.			
Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (65,5 %); pour le français, le taux est légèrement en dessous (22,8 %). Les valeurs de référence ne sont atteintes ni pour l'italien (8,4 %) ni pour le romanche (0,6 %).			

Nombre de postes IPI	244 (240*)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres ¹ : 5 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	247 568 (243 700)	945 352 (896 967)	189 070 (224 242)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	36 748 (36 748)	120 174 (126 229)	24 035 (31 557)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	5 670 (5 670)	11 340 (11 340)	2 268 (2 835)
☒ AG CFF à des fins privées ²			
... en % de la part fixe du salaire	2,3 % (2,3 %)	1,2 % (1,3 %)	1,2 % (1,3 %)
Total	289 986 (286 118)	1 076 866 (1 034 536)	215 373 (258 634)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	30 356 (30 627)	211 918 (191 588)	42 384 (47 897)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55 % (61 %)	62 % (62 %)	62 % (62 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ³	305 024	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		–	
Remarques/commentaires , y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
* Moyenne annuelle.			
¹ Le 1 ^{er} janvier 2019, le responsable de la division Informatique a été désigné membre de la Direction. Le 31 janvier 2019, le chef de la Division d'état-major a quitté l'IPI. Son successeur a repris la fonction de chef de la Division d'état-major et membre de la Direction le 1 ^{er} avril 2019.			
² Seuls les membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un AG CFF pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé			
³ Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1 ^{er} octobre 2010.			
Les employés au bénéfice de l'horaire de travail fondé sur la confiance se voient accorder deux semaines de temps libre supplémentaire en guise d'indemnisation pour d'éventuelles prestations supplémentaires.			

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	26,4 (26,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 3 (4)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		12,5 % *1 (12,5 % *1)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	80 000 (80 000)	125 000 (125 000)	31 250 *1 (31 250 *1)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	2 000 (2 000)	4 500 (4 500)	1 125 *1 (1 125 *1)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	82 000 (82 000)	129 500 (129 500)	32 375 (32 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 %*2 (A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 % *2)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 60,0 % / f: 40,0 % (h: 60,0 % / f: 40,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 vice-présidence : Fr. 50 000, taux d'activité 20 %, frais 1 500			
*2 un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise			

Nombre de postes ASR	26,4 (26,4)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 3 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	287 000 (284 000)	657 000 (791 000)	219 000 *3 (197 750)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	43 000 (40 000)	53 000 (62 750)	17 667 (15 687)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	15 849 (15 849)	50 780 (61 410)	16 927 (15 352)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part subobligatoire d'allocations pour charge d'assistance, garde des enfants à l'externe	14 400 1 449	43 200 7 580	14 400 2527
... en % de la part fixe du salaire	5,5 % (5,6 %)	7,7 % (7,8 %)	7,7 % (7,8 %)
Total	345 849 (339 849) *2	760 780 (915 160)	253 594 (228 790)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	59 321 (58 027)	125 150 (146 521)	41 717 (36 630)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	66,9 % (66,8 %)	67,0 % (66,9 %)	67,0 % (66,9 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 *1	1 080 000	270 000
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>*1 Salaire maximum selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1^{er} janvier 2017).</p> <p>Les membres de la direction travaillent selon le principe de confiance. Ils peuvent compenser les heures supplémentaires dans le cadre du temps de travail fondé sur la confiance. Il n'y a aucun droit relatif à une compensation financière.</p> <p>*2 Erreur le total de la rémunération de la présidence en 2018 : CHF 339'849 (chiffre repris du rapport 2018 sur le salaire de cadres) au lieu de CHF 333'849.</p> <p>*3 La direction a été réduite de cinq à quatre membres au 1^{er} janvier 2019. En raison du salaire de base plus bas de l'ancien membre du Conseil d'administration, le salaire moyen a augmenté par rapport à 2018. Il n'y a pas eu d'augmentation de salaire.</p>			

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	197 EPT (188 EPT)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de l'Institut)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (5)	
		Total	Moyenne
	2,8 % (3,4 %)	4,6 % (7,9 %)	1,1 % (1,6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	19 250 (22 000)	25 300 (38 775)	6 325 (7755)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5, OSaIC), montant total	434 (0)	922 (0)	231 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de frais effectifs / frais de déplacement			
Total	19 684 (22 000)	26 222 (38 775)	6 556 (7 755)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (art. 5 OIFM) (indemnité journalière)	2 750*	2 200*	2 200*
• Représentation des langues nationales (art. 2a, OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A: 80,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 83,4 % / F: 16,6 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h: 80,0 % / f: 20,0 % (h: 66,6 % / f: 33,4 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'année précédente, selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Les différences du taux d'occupation s'expliquent par le changement de présidence à la fin de 2018. L'effort de coordination et de transfert nécessaire pour préparer ce changement n'était plus requis en 2019.</p> <p>Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales et des sexes sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise).</p> <p>* Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.</p>			

Nombre de postes METAS		197 EPT (188 EPT)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 2,5* (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	281 718 (278 250)	559 081 (432 747)	223 632* (216 374)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	25 500 (25 000)	50 400 (39 000)	20 160 (19 500)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3 500 (3 500)	9 000 (7 000)	3 000* (3 500)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3 000	7 500	2 500
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS	500	1 500	500
... en % de la part fixe du salaire	1,2 % (1,3 %)	1,6 % (1,6 %)	1,6 % (1,6 %)
Total	310 718 (306 750)	618 481 (478 747)	246 792 (239 374)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	51 667 (55 346)	101 769 (85 792)	40 708 (42 896)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57,1 % (64,7 %)	61,4 % (64,7 %)	61,4 % (64,7 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)**	319 442	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Non	Non	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Le troisième membre de la direction en fait partie depuis le 1^{er} juillet 2019.</p> <p>**Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS 941.273) approuvée par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (sans l'indemnité pour l'horaire de travail de confiance).</p> <p>L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.</p>			

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 RUAG Holding SA

Nombre de postes	9 157 (9 159)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 5 (5) ²⁾	
		Total	Moyenne
	50 % (42,5 %)		16 % (16 % ²⁾)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	251 012 (212 453)	450 000 (449 198)	90 000 (89 840)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total	24 738 (35 004)	45 000 (70 345)	9 000 (14 069)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: comptabilisation rétroactive d'un décompte provenant de l'exercice précédent ³⁾	25 101 -363	45 000	9 000
Total	275 750 (247 457)	495 000 (519 543)	99 000 (103 909)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	275 750 (247 457)	495 000 (519 543)	99 000 (103 909)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du xx.xx.2018 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	275 758	509 500	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 83,0 % / F: 17,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 83,0 % / F: 17,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 67,0 % / f: 33,0 % (m: 67,0 % / f: 33,0 %)		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
En 2019, le conseil d'administration de RUAG était composé du président, du vice-président et de quatre autres membres. Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni lors de six séances ordinaires, d'un atelier stratégique de deux jours et de cinq conférences téléphoniques. En plus de celles-ci, les comités (Audit Committee, Nomination & Compensation Committee et Strategy Committee) ont par ailleurs tenu des séances régulières. La rémunération est déterminée selon les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2018.			
¹⁾ Augmentation temporaire du taux d'occupation de 35 % à 50 % du 1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 conformément à la décision du Conseil fédéral du 4 juillet 2018 et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2018.			
²⁾ Y compris CHF 110'000 pour la vice-présidence, taux d'occupation de 20 %.			
³⁾ Provenant d'une écriture comptable rétroactive pour l'adaptation du décompte de cotisations des salariés aux assurances sociales au titre de l'exercice 2018, suite à la renonciation rétroactive du président du conseil d'administration à ses honoraires au cours de l'exercice sous revue.			

Nombre de postes Ruag		9 157 (9 159)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 7 (9 ¹⁾)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	629 725 (561 000)	2 716 028 (3 335 360)	388 004 (370 596)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	600 707 (0)	85 815 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC) ³⁾	94 459 (182 502)	619 546 (968 926)	88 506 (107 658)
... en % de la part fixe du salaire	15,0 %	22,8 %	22,8 %
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	33 510 (33 293)	167 570 (211 325)	23 939 (23 481)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées ⁴⁾	24 000	100 000	14 286
<input checked="" type="checkbox"/> Prime de fidélité	9 510	66 570 1 000	9510 143
... en % de la part fixe du salaire	5,3 % (5,9 %)	6,2 % (6,3 %)	6,2 % (6,3 %)
Total	757 694 (776 795)	4 103 851 (4 515 611)	586 264 (501 735)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	114 341 (99 413)	430 478 (515 699)	61 497 (57 300)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	50 % (52 %)	50 % (52 %)	50 % (52 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	872 035 (876 208)	4 534 329 (5 031 310)	647 761 (559 035)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 26.04.2018 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)	975 000 ⁶⁾	5 405 000	-
• Indemnités de départs (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaC) ²⁾	0 (0)	0 (492 686)	0 (54 743)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	12 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Néant		
Remarques/commentaires, y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
<p>Le conseil d'administration des filiales de RUAG est généralement composé du CEO, du CFO et du General Counsel. Aucune rémunération n'est versée aux personnes concernées pour cette fonction. L'indemnité est comprise dans leur rémunération de membre de la direction du groupe.</p> <p>Au cours de l'exercice sous revue, une rémunération totale de CHF 878'685 a été versée à un cadre qui ne faisait pas partie de la direction (CEO de Clearswift Limited) (instructions relatives au Rapport sur le salaire des cadres de janv. 2020, 3.2. art. 2; art. 6a, al. 1 let. a LPers). Cette rémunération ne figure pas dans le tableau ci-dessus. La rémunération comprend les prestations annexes et les prestations de la caisse de pension et se rapporte à la période du 01.01.2019 au 02.12.2019 (vente de la société le 02.12.2019).</p> <p><u>Personnel:</u></p> <p>¹⁾ À la suite de nouvelles nominations, les chiffres de 2018 incluent de surcroît le maintien du paiement du salaire, des prestations annexes et de la prévoyance professionnelle de deux membres de la direction du groupe qui sont partis. Par conséquent, la moyenne a été calculée en divisant le total par neuf postes (correspond à huit membres en fonction et un poste exempté toute l'année).</p> <p>²⁾ Comprend des primes de maintien en fonction pour un montant de CHF 600'000 versées à quatre membres de la direction du groupe.</p> <p><u>Bonification:</u></p> <p>³⁾ Short Term Incentive: les objectifs financiers et personnels (qualitatifs) servent de critère de performance selon une pondération définie. Les indicateurs financiers (comme le chiffre d'affaires net, le résultat d'exploitation (EBIT), le fonds de roulement net, le rendement des actifs nets nécessaires à l'exploitation (RONOA) et le cash-flow disponible) sont mesurés au niveau du groupe et de la division. La période de mesure de la performance est un exercice annuel, à l'exception du cash-flow disponible qui est basé sur une moyenne de 36 mois. Pour plus d'explications, voir le rapport annuel 2019. Long Term Incentive: la LTI est réservée à la direction du groupe. Elle est mesurée par rapport au résultat net cumulé du groupe sur trois ans. Un versement n'est effectué que lorsqu'un seuil prédéfini est atteint; le paiement est plafonné à 120 % du versement cible. Compte tenu de la dissociation des activités, le conseil d'administration a décidé d'annuler les plans de LTI en cours au 31 décembre 2019.</p> <p>⁴⁾ <u>Voitures de fonction:</u> comprend l'utilisation privée de la voiture de fonction.</p> <p>⁵⁾ <u>Prévoyance professionnelle:</u> à partir du 01.01.2019, la prime cible, et non plus la prime effective, sera assurée en plus du salaire annuel brut.</p> <p>⁶⁾ Y compris les voitures de fonction et les frais de représentation.</p>			

2.3.2 BGRB Holding SA

Nombre de postes	-		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) ¹⁾			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 4 ¹⁾	
		Total	Moyenne
	35 %		15 %
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	30 082	29 534	14 767
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0	0	0
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total <input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3 008	2 953	1 477
Total	33 090	32 487	16 244
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC) – Volume des cotisations de l'employeur en francs	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 %	0 %	0 %
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	33 090 ²⁾	32 487 ³⁾	16 244
• Plafond pour le montant total des honoraires (total des rémunérations, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'AG extraordinaire le 4.11.2019.	198 000	169 400	84 700
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 80,0 % / F: 0,0 % / I: 20,0 % / R: 0,0 %		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 40,0 % / f: 60,0 %		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaC			
<p>¹⁾ En 2019, dès la date de confirmation par le Conseil fédéral (23.10.2019) et de l'assemblée constitutive qui s'en est suivie, le conseil d'administration de BGRB Holding SA était composé de la présidente, des deux présidents du conseil d'administration des sous-holdings (RUAG Holding SA et RUAG MRO Holding SA) et de deux autres membres. Les présidents des sous-holdings sont rémunérés pour leur mandat d'administrateur dans leur sous-holding et ne reçoivent aucune rémunération de BGRB Holding SA. Les taux d'occupation indiqués concernent la phase de mise en œuvre de la dissociation des activités et la poursuite du développement de RUAG conformément à la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019.</p> <p>²⁾ Les honoraires mentionnés dans le tableau se réfèrent à la période du 1er novembre au 31 décembre 2019. Ils correspondent pro rata temporis au plafond 2020 défini par l'AG pour une période de 61 jours.</p> <p>Du 14 juin 2019 (date de sa désignation comme Présidente du conseil d'administration par le Conseil fédéral) jusqu'au 31 octobre 2019, les honoraires, sur base de mandats, se sont élevés à CHF 161 057.</p> <p>³⁾ Les honoraires figurant dans le tableau se réfèrent à la période du 23 octobre au 31 décembre 2019. Ils correspondent pro rata temporis au plafond 2020 défini par l'AG pour une période de 70 jours.</p>			

2.3.3 RUAG MRO Holding SA

Nombre de postes	-		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration) ¹⁾			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 3	
	35 %	Total	Moyenne
			15 %
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	28 767	24 548	12 274
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0	0	0
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaIC), montant total	2 877	2 455	1 227
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	31 644	27 003	13 501
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 %	0 %	0 %
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	31 644 ²⁾	27 003 ²⁾	13 501
• Plafond pour le montant total des honoraires (total des rémunérations, y compris la prévoyance professionnelle) fixé par l'AG extraordinaire du 02.12.2019	165 000	140 800	70 400
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 50,0 % / F: 50,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m: 50,0 % / f: 50,0 %		
Remarques/commentaires			
Y compris les explications des écarts par rapport à l'exercice précédent conformément à l'art. 14 OSaIC			
<p>¹⁾ En 2019, le conseil d'administration de RUAG MRO Holding SA était composé du président a.i. et de trois autres membres, dont l'un occupait un deuxième mandat au sein de RUAG Holding SA pour lequel il a été rémunéré (aucune rémunération de la part de RUAG MRO Holding SA en 2019). Les montants mentionnés sous "Autres membres" concernent dès lors deux membres du conseil d'administration. La vice-présidence est restée vacante en 2019. Les taux d'occupation indiqués concernent la phase de mise en œuvre de la dissociation des activités et la poursuite du développement de RUAG conformément à la décision du Conseil fédéral du 23.10.2019.</p> <p>²⁾ Honoraires à compter de la confirmation du conseil d'administration faite par le Conseil fédéral le 23.10.2019; agissant à partir de cette date. Les montants figurant dans le tableau se réfèrent à la période du 23 octobre au 31 décembre 2019. Ils correspondent pro rata temporis au plafond 2020 défini par l'AG pour une période de 70 jours.</p>			

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes	108,9 (110,1)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
		Total	Moyenne
	env. 15-20 % (env. 15-20 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	36 000 (36 000)	253 500 ** (257 500 **)	14 912 (15 147)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	36 000 (36 000)	253 500 (257 500)	14 912 (15 147)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1.7.2015	36 000	-	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 81,2 % / F : 18,8 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 81,2 % / F : 18,8 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 75,0 % / f : 25,0 % (h : 83,3 % / f : 16,7 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.			
** Le montant indiqué ci-dessus intègre l'honoraires du vice-président à 24 000 francs.			
Un changement de présidence a eu lieu le 1 ^{er} juillet 2019			
L'organe de conduite suprême d'une institution de prévoyance est son conseil de fondation. Chez PUBLICA, ce sont les membres de la Commission de la caisse qui assument cette conduite stratégique. La durée du mandat des membres élus à la Commission de la caisse est de quatre ans (du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021). Seuls 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des organisations administratives décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun, soit 2 au total), l'Assemblée des délégués de PUBLICA élit quant à elle les représentants des employés (8). A l'échéance du mandat, il incombe au Conseil fédéral de mettre en œuvre les exigences minimales définies pour l'élection de ses six représentants et représentantes.			

Nombre de postes PUBLICA		108,9 (110,1)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 3,6 (4) *	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	312 096 (309 619)	852 265 * (912 995)	236 740 (228 249)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	312 096 (309 619)	852 265 (912 995)	236 740 (228 249)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	62 325 (60 266)	121 568 (132 786)	33 769 (33 197)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59 % (59 %)	61 % (62 %)	61 % (62 %)
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014**	337 985	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1^{er} janvier 2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.</p> <p>* Autres membres: par autres membres 3,6 (4), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'année sous revue, un membre de la direction a quitté PUBLICA (au 31 juillet 2019), ce qui explique que le nombre de postes concernant les membres de la direction soit passé de 4 à 3,6 sur une année. La baisse du montant total est elle aussi due à ces circonstances. Pour l'année sous revue, aucun cadre ne perçoit une rémunération supérieure au salaire le plus bas des membres de la direction.</p> <p>** Fourchette fr. 249 815 - 337 985. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de PUBLICA.</p>			

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Nombre de postes	488 ¹⁾ (492)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7,5 ²⁾ (7,1)	
	100 % (100 %)	Total	Moyenne
			24,7 % (23,2 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	320 000 (320 000)	619 999 (586 667)	82 667 ³⁾ (82 629)
• Bonifications (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	16 510 (16 362)	67 390 ⁵⁾ (16 000) ⁴⁾	8 985 (2 078) ⁴⁾
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (le président et les deux vice-présidents, qui voyagent chacun plus de 90 jours pour raisons de service)	10 000 5 670		
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire employeur, allocations familiales	840		
<input checked="" type="checkbox"/> Couverture des frais de déplacement		67 390	8 985
Total	336 510 (336 362)	687 389 (602 667) ⁴⁾	91 652 (84 707) ⁴⁾
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	72 598 (68 220)	27 224 (17 055)	3 630 (2 402)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (63 %)	60 % (58 %)	60 % (58 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15. Janvier 2008	320 000	660 000	82 500
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 88,2 % / F : 0,0 % / I : 11,8 % / R : 0,0 % (A : 88,0 % / F : 0,0 % / I : 12,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 76,5 % / f : 23,5 % (h : 75,0 % / f : 25,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ En 2018, la FINMA a employé en moyenne 537 collaborateurs (contre 534 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 492 postes en équivalents plein temps (contre 492 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ En 2018, le conseil d'administration de la FINMA était composé, jusqu'au mois d'août, de neuf membres et, du mois de septembre au mois de décembre, de huit membres (président compris).</p> <p>³⁾ Vice-présidence: 100 000 francs, TO 35 %, membres du conseil d'administration: 80 000 francs, TO 25 %.</p> <p>Le conseil d'administration de la FINMA se préoccupe en permanence de la planification de la relève et est donc conscient des exigences à respecter. À cet égard, il se fonde sur la LFINMA, qui exige que les membres du conseil d'administration de la FINMA soient experts en la matière et indépendants des établissements assujettis (art. 9, al. 2, LFINMA) et que les deux sexes soient représentés de manière appropriée (art. 9, al. 3, LFINMA). Il se base aussi sur le «Profil d'exigences applicable aux membres du conseil d'administration de la FINMA», qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 18 août 2010 et publié le 9 décembre 2013. Lors de la planification de la relève, le conseil d'administration doit faire en sorte que les exigences applicables à chaque membre du conseil d'administration et au conseil d'administration dans son ensemble (collège) soient respectées. Il faut veiller particulièrement à ce que toutes les exigences soient remplies en cas de postes vacants durant la nouvelle période.</p> <p>⁴⁾ Les montants inscrits dans le reporting sur le salaire des cadres de 2018 étaient faux et sont maintenant corrigés. L'erreur résultait de l'octroi d'une prise en charge forfaitaire, limitée à un an (2017), d'une partie des coûts pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail pour un membre du conseil d'administration, selon la décision du conseil d'administration du 30 juin 2015. Les voyages sont réservés directement par la FINMA depuis janvier 2018, ce qui doit, malgré une forme modifiée, être considéré comme une compensation.</p> <p>⁵⁾ Les dépenses supplémentaires dans le reporting de cette année sont dues à des frais de voyage des années précédentes facturés cette année (2014-2018). Voir aussi la note 4.</p>			

Nombre de postes FINMA		488 ¹⁾ (492)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Directeur	Autres membres: 8,3 (8,8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	532 440 (532 440)	2 825 043 ²⁾ (3 135 003)	340 367 (356 250)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	20 070 (19 922)	156 086 (182 924)	18 806 (20 787)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	14 400	114 900	13 844
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)	5 670	41 186	4 962
... en % de la part fixe du salaire	3,8 % (3,7 %)	5,5 % (5,8 %)	5,5 % (5,8 %)
Total	552 510 (552 362)	2 981 129 (3 317 927)	359 173 (377 037)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	99 239 (95 491)	454 616 (526 127)	54 773 (59 787)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57 % (58 %)	60 % (61 %)	60 % (61 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 26.3.2014 ⁴⁾	550 000	360 000 ⁵⁾	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	165 050 ³⁾ (338 333)	19 886 (38 447)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>¹⁾ En 2019, la FINMA a employé en moyenne 536 collaborateurs (contre 537 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 488 postes en équivalents plein temps (492 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ La baisse des coûts salariaux fixes s'explique par deux départs au sein de la direction de la FINMA durant l'année 2018 (juillet et septembre). Les deux membres de la direction ont été immédiatement remplacés. Les périodes dites de <i>cooling-off</i> avec maintien du versement du salaire ont duré jusqu'à janvier et mars 2019. Un membre de la direction est décédé en janvier. Le versement de deux mois de salaire supplémentaires est compris dans les parts fixes.</p> <p><i>La hausse des coûts salariaux fixes s'explique par deux départs au sein de la direction de la FINMA en cours d'année (juillet et septembre). Les deux membres de la direction ont été immédiatement remplacés. Les périodes dites de « cooling off » avec maintien du versement du salaire durent jusqu'en janvier et mars 2019.</i></p> <p>³⁾ Les indemnités de départ sont déjà indiquées dans les parts fixes.</p> <p>⁴⁾ Basé sur l'art. 18, al. 5, de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (SR 956.21).</p> <p>⁵⁾ Art. 18, al. 2, de l'ordonnance sur le personnel de la FINMA du 11 août 2008 (état au 1^{er} juillet 2015).</p>			

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	19 440 (19 120)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	60 %* (80 %)		11 % (11 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	217 385 (287 306)	169 000** (126 000)	28 166 (21 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	74 069 (5 000)	0 (42 000)	0 (7 000)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	1 667		
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, y c. non quantifiables, à savoir: paiement du solde de vacances*	72 402		
Total	289 598 (292 306)	169 000 (168 000)	28 166 (28 000)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	23 598 (66 757)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95 % de la classe de salaire 38 217 637 (60 %)		-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)		A : 40,0 % / F : 50,0 % / I : 10,0 % / R : 0,0 % (A : 54,5 % / F : 36,4 % / I : 9,1 % / R : 0,0 %)	
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)		h : 40,0 % / f : 60,0 % (h : 45,5 % / f : 54,5 %)	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
<p>* Présidence du Conseil des EPF, situation transitoire en 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancien président en fonction jusqu'au 30 avril 2019, taux d'occupation de 80%, assuré dans le cadre du 2^e pilier. Paiement du solde de vacances à hauteur de 72 402 CHF en avril 2019. Cette information a été portée à la connaissance du Conseil fédéral par le DEFR en décembre 2018. - Présidente par intérim à partir du 1^{er} mai 2019, taux d'occupation de 50%, pas assurée dans le cadre du 2^e pilier suite à l'atteinte de l'âge limite. <p>** Pendant la période sous revue (2019), les indemnités allouées pour les activités liées aux comités et pour les tâches particulières ont été versées pour la première fois avec les honoraires de base et non pas incluses dans les prestations annexes. En 2019, ces versements ont été les suivants: 6000 CHF pour la présidence du comité d'audit, y c. les jetons de présence à hauteur de 24 000 CHF pour les séances du comité d'audit (5 séances; 3 membres), 8000 CHF pour les entretiens «Dialogue» (2 séances, 4 membres) et 11 000 CHF pour l'évaluation intermédiaire (3 séances, 1 à 5 membres) conformément au concept d'indemnisation du Conseil fédéral.</p> <p>Sur les dix (dix) membres du Conseil des EPF, seuls les six (six) membres qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs, 26 000 francs pour la vice-présidente depuis 2018 ainsi que les montants indiqués sous prestations annexes. Les quatre membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour six au lieu de dix personnes. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 40%, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales qui échoient à l'EPFL et concernent la déléguée des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'Ecole. Ce poste et le salaire correspondant figurent avec les autres membres de la direction de l'EPFL.</p>			

ETH Zurich		Nombre de postes 9 851 (9 654)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	354 739 (352 273)	1 284 731 (1 286 305)	321 183 (321 576)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
...en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	354 739 (352 273)	1 284 731 (1 286 305)	321 183 (321 576)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	86 587 (81 888)	311 113 (294 022)	77 778 (73 505)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DÉFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 355 093		–
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		Mandat de 4 ans	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
-			

EPFL		Nombre de postes: 5 696 (5 632)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6+1 (6+1)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	354 756 (351 576)	1 998 970* (1 975 985*)	298 354* (294 923*)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	354 756 (351 576)	1 998 970* (1 975 985*)	298 354* (294 923*)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	86 686 (81 562)	438 690 (395 354)	65 476 (59 008)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéIFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 355 093	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
*Le salaire du membre du Conseil des EPF employé par l'EPFL à un taux d'occupation de 70 % (déléguée des deux assemblées d'école), mais qui n'est pas membre de la direction de l'EPFL, a été pris en compte avec les salaires des membres de la direction (6+1).			

EAWAG		Nombre de postes: 457 (460)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	305 531 (303 328)	1 464 871 (1 412 933)	252 564 (245 678)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	305 531 (303 328)	1 464 871 (1 412 933)	252 564 (245 678)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	73 490 (69 524)	331 152 (244 038)	57 095 (42 075)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 305 456	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80 %. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à leur taux d'occupation.			

EMPA		Nombre des postes: 967 (929)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	316 594 (314 394)	1 491 274 (1 452 049)	248 546 (242 008)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	316 594 (314 394)	1 491 274 (1 452 049)	248 546 (242 008)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	76 574 (72 285)	331 717 (305 280)	55 286 (50 880)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83 % de la classe de salaire 38 316 911	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
-			

PSI		Nombre des postes: 1 955 (1 960)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	304 213* (321 329)	1 978 195 (1 963 516)	286 695 (280 502)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	304 213 (321 329)	1 978 195 (1 963 516)	286 695 (280 502)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	59 916 (59 776)	408 902 (390 394)	59 261 (55 771)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85 % de la classe de salaire 38 324 547	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le directeur par intérim a été nommé à partir du 1 ^{er} janvier 2019 et jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur.			

WSL		Nombre de postes: 468 (442)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	303 638 (300 926)	1 164 058 (1 042 681)	208 613 (208 536)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	303 638 (300 926)	1 164 058 (1 042 681)	208 613 (208 536)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	70 525 (65 471)	234 242 (188 983)	41 979 (37 797)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 305 456	–	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
Un membre supplémentaire de la direction a été nommé à partir de juin 2019. Tous les membres de la direction ont été inclus dans le calcul de la moyenne en fonction de la durée de leur engagement et de leur taux d'occupation.			

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Nombre de postes	175,7 (169,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	30 % (30 %)		moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	55 000 (55 000)	42 000* (37 500)	5 250 (4 688)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total <input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 670 (5 670)	0 (0)	0 (0)
Total	60 670 (60 670)	42 000 (37 500)	5 250 (4 688)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	11 647 (10 468)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21 juin 2013 (honoraires des autres membres fixé le 27. juin 2012)	55 000	Membres : montant forfaitaire de 3 000 par année. Pour la vice-présidence et par adhésion à un comité, forfait de 1000 par année.	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,6 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 55,6 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaire , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Composition des comités réorganisée. Chaque membre du conseil est actif/ve au sein de plusieurs comités			

Nombre de postes IFFP	175,7 (169,7)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	0* (243 951)	940 533 (924 467)	188 107 (184 893)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0	28 350	5 670
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	(5 670)	(28 350)	(5 670)
...en % de la part fixe du salaire	0 (2,3 %)	3,0 % (3,1 %)	3,0 % (3,1 %)
Total	0 (249 621)	968 883 (952 817)	193 777 (190 563)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0	167 189	33 438
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(48 005)	(131 756)	(26 351)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2018 ; art. 16 a Ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)	246 753	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	203 588 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Départ de la titulaire du poste en date du 31.12.2018. Une succession a pu être trouvée au 1.3.2020.			

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	56,5 (50,0)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 7 (7)	
		Total	Moyenne
	45 % (45 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	121 900 (120 825)	312 450 (297 650)	44 636 (42 521)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	4 200 (3 900)	21 400 (20 650)	3 057 (2 950)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	126 100 (124 725)	333 850 (318 300)	47 693 (45 471)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 10.04.2006 et 28.05.2013	3 000 / séance	1 500 / séance (2 000 / séance Com d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		A : 75,0 % / F : 25,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 62,5 % / F : 25,0 % / I : 12,5 % / R : 0,0 %)	
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		h : 62,5 % / f : 37,5 % (h : 50,0 % / f : 50,0 %)	
Remarques/commentaires , y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le conseil d'administration est composé de sept à neuf membres (Art. 24 al. 1 LASRE). Au cours de l'année sous revue 2019, le conseil d'administration comptait 8 membres (y c. président du conseil d'administration).			
Les honoraires selon l'art. 4 OSaC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit :			
	Président	Autres membres	moyenne
Jetons de présence (honoraires)	81 000	289 000	41 286
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	40 900	23 450	3 350
Honoraires, total	121 900	312 450	44 636

Nombre de postes SERV / ASRE	56,5 (50,0)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres : 2* (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	295 800 (292 789)	454 404 (424 400)	227 202 (212 200)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	57 094 (47 851)	58 875 (64 707)	29 438 (32 354)
... en % de la part fixe du salaire	19,3 %	13,0 %	13,0 %
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	840 (840)	1 680 (1 680)	840 (840)
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées (max. 20.-/mois)			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : Chèques Reka avec de rabais			
... en % de la part fixe du salaire	0,3 % (0,3 %)	0,4 % (0,4 %)	0,4 % (0,4 %)
Total	353 734 (341 480)	514 959 (490 787)	257 480 (245 393)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	68 442 (56 168)	70 171 (57 025)	35 086 (28 513)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	78 % (76 %)	69 % (65 %)	69 % (65 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe). Classe de salaire maximale 37 selon OPers. Art. 9, al. 2, du règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008.	317 919		-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)		6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)		Aucune	
Remarques/commentaires , y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
*) Deux membres de la direction. Pour l'exercice précédent, deux membres du niveau de fonction supérieur avec une rémunération comparable qui ne font pas partie de la direction ont également été pris en compte.			
Au cours de l'année sous revue, en tenant compte de références externes, les salaires des « autres membres de la direction » ont été augmentés à un niveau usuel sur le marché.			
Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Les composants variables du salaire sont versés chaque fois l'année suivante.			
Tous les collaborateurs de la SERV, y c. direction, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem ; il n'est pas prévu de réglementation spécifique pour la SERV. La garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à fin 2006 à cette fondation de prévoyance, car le personnel de la GRE était employé par Swissmem jusqu'au passage à la SERV.			

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes	236,8 (229,5)		
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
		Total	Moyenne
	15 % (15 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	42 500* (37 500)	69 400** (62 000)	5 783 (5 167)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	7 000 (7 000)	0 (0)	0 (0)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	4 900		
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)	2 100		
Total	49 500 (44 500)	69 400 (62 000)	5 783 (5 167)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 % (A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 76,9 % / f : 23,1 % (h : 76,9 % / f : 23,1 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<u>Présidence</u> Honoraires: Depuis 01.01.2014 une indemnité de Fr. 36'300 par an est versée. Une indemnité journalière de Fr. 200 est versée pour chaque jour de réunion. (Nombre de réunions en 2019 : 6). *Incl. compensation supplémentaire pour la recherche d'un successeur au Présidium Fr. 5'000 Prestations annexes: aucun changement. Indemnités forfaitaires pour frais de fonction de 4'900 francs et financement d'un AG CFF en 1re classe à hauteur d'un tiers. Pas de bonification.			
<u>Les autres membres</u> Honoraires: Depuis 01. Janvier 2014 4 000 francs par an et Fr. 200 par jour de réunion. (Nombre de réunions en 2019 : 6). * Incl. compensation supplémentaire pour la recherche d'un successeur au Présidium Fr. 9'000 / distribué aux membres divisés. Pas de prestation annexe. Pas de bonification.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur</u> La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et six membres sont désignés par le Conseil fédéral, les six autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est recherchée.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des genres au sein du comité directeur</u> La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur la proportion entre les genres au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part des femmes reste un objectif déclaré, qui doit être atteint dans le cadre des directives du Conseil fédéral d'ici 2020.			

Nombre de postes Suisse Tourisme		236,8 (229,5)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres: 7 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	262 020 (250 020)	1 366 628 (1 216 290)	195 233 (189 552)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	41 670 (41 397)	181 020 (212 205)	30 170 (33 071)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total en francs	21 640 (21 040)	130 221 (121 059)	18 603 (18 866)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales (cadeau d'ancienneté)		20 184	2 883
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	9 100	72 237	10320
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence)	6 240		
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6300	37 800	5 400
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: contribution de formation continue			
... en % de la part fixe du salaire	8,3 % (8,4 %)	9,5 % (10,0 %)	9,5 % (10,0 %)
Total	325 330 (312 457)	1 677 869 (1 549 554)	244 006 (241 489)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	41 381 (41 576)	234 871 (204 250)	33 553 (31 831)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	55,4 % (56,8 %)	57,2 % (56,7 %)	57,2 % (56,7 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral: maximum classes de salaires 34-37 selon l'OPers.	314 766	Prestations supplémentaires selon art. 20	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	6 mois	Adjoint 6 mois / Autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)		aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p><u>Présidence</u></p> <p>Portions fixes: Le salaire de base maximum est fixé par l'ordonnance sur Suisse Tourisme (RS 935 211 art. 19). Il correspond au maximum des classes de salaire 34–37 selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération du 3 juillet 2001.</p> <p>La part variable dépend de la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Prestations professionnelles: La partie variable n'est pas assurée.</p> <p>Voiture de société (Présidence): véhicule publicitaire d'Europcar (lancement du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme).</p> <p><u>Autres membres</u></p> <p>La composante variable est basée sur le degré de réalisation des objectifs au cours de l'exercice écoulé.</p> <p>Prévoyance professionnelle: la part variable n'est pas assurée.</p>			

2.5.5 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

Nombre de postes	58,0 (47,3)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		6,3 % (6,7 %)*
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	36 750** (28 500)	101 250*** (88 666)	16 875 (15 287)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	36 750 (28 500)	101 250 (88 666)	16 875 (15 287)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 500	1 Vice-Présidence 25 000 3 membres au sein du comité 21 000 3 membres 14 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 57,1 % / f: 42,9 % (h: 58,5 % / f: 41,5 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Le taux d'occupation est de 9 % pour la vice-présidence, de 7,5 % pour les 3 membres participant au comité d'audit et de conformité, et de 5 % pour les membres ordinaires. En raison d'une démission en août (vice-présidence) et d'une entrée (membre ordinaire) en novembre 2018, le chiffre de 2018 a été corrigé rétroactivement (de 7,5 à 6,7 %).			
**En 2019, 6 000 francs de trop ont été versés par erreur au président du Conseil d'administration. La correction sera effectuée avec la compensation pour le premier semestre 2020. Dans le tableau ci-dessus, les valeurs versées en 2019 sont indiquées.			
***En 2019, un total de 4 000 francs de cotisation trop faible a été versé par erreur aux autres membres du CA. Les paiements ultérieurs seront effectués avec la compensation pour le premier semestre 2020. Dans le tableau ci-dessus, les valeurs versées en 2019 sont indiquées.			
Au 31.12.2019, le Conseil d'administration était composé de trois femmes et de quatre hommes. La représentation féminine est de 42,9 %, ce qui se situe au-dessus du quota cible de 30 % concernant les genres.			
L'italien est également représenté au Conseil d'administration depuis l'élection complémentaire de novembre 2018. La communauté francophone est surreprésentée par rapport aux valeurs de référence. Cependant, il est évidemment difficile d'atteindre avec précision des valeurs cibles avec un comité restreint de seulement sept membres. Ceci d'autant plus que la loi exige que la science et l'économie soient également représentées de manière équilibrée au sein du Conseil d'administration.			

1.1. Conseil de l'innovation			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 21 (22)	
		Total	Moyenne
	15,5 % (15,5 %)*		11,8 % (10,8 %)*
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	31 000 (31 000)	508 000 (435 845)	23 628** (21 576)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	31 000 (31 000)	508 000 (435 845)	23 628 (21 576)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 000	40 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 45,5 % / F: 40,9 % / I: 13,6 % / R: 0,0 % (A: 43,5 % / F: 43,5 % / I: 13,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 68,2 % / f: 31,8 % (h: 65,2 % / f: 34,8 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le Conseil de l'innovation est composé de 22 membres y compris la présidence (état au 31.12.2019); le maximum légal est 25 membres (Art. 9 al. 2 LERI).			
*Le calcul du taux d'occupation du président et des autres membres en 2018 a été effectué exclusivement sur le montant forfaitaire de base versé (10 %). La charge de travail effective n'étant pas indiquée de cette manière, les chiffres ont été corrigés par la suite.			
La rémunération des membres du Conseil de l'innovation se compose d'un forfait annuel de base de 20 000 francs, d'une majoration de 5 000 francs pour une fonction dirigeante au sein du Conseil de l'innovation et/ou de la participation à un comité de pilotage ou d'évaluation de programmes d'encouragement thématiques, ainsi qu'à des forfaits par cas pour les prestations énumérées dans l'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse.			
**La rémunération moyenne des autres membres est calculée sur la base de 21,5 membres, puisqu'une démission a eu lieu en juillet 2019.			
Au 31.12.2019, le Conseil de l'innovation est composé de sept femmes et quinze hommes. La représentation féminine est de 31,8 %, ce qui se situe légèrement au-dessus du quota cible de 30 % concernant les genres.			
La représentation de l'italien 13,6 % (13,0 %) et du français 40,9 % (43,5 %) dépassent les valeurs de référence du Conseil fédéral. Lors de l'élection des membres du Conseil de l'innovation, le Conseil d'administration veille également à optimiser la représentativité des communautés linguistiques. Au final ce doit être le critère de la meilleure représentation possible de toutes les compétences jugées nécessaires qui est décisif.			

Nombre de postes Innosuisse	58,0 (47,3)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	237 660* (249 338**)	631 375 (690 124)	191 325** (188 753)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	4 000 (700)	7 000 (12 600)	2 121 (3 500)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
... en % de la part fixe du salaire	- (-)	- (-)	- (-)
Total	241 660 (250 038)	638 375 (692 110)	193 447 (192 253)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	53 924 (49 280)	95 221 (82 309)	28 855 (22 867)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65,5 % (65,5 %)	63,7 % (60,5 %)	63,4 % (60,5 %)
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2018 ; art.7 de l'ordonnance sur le personnel Innosuisse (RS 420.232)*	246 753	-	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	4 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
La Direction est composée (état au 31.12.2019) de 5 membres (la directrice et 4 membres).			
*A l'art. 3, al. 2, let. a : En 2018, la composante fixe incluait l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Un autre modèle de temps de travail basé sur l'horaire de travail fondé sur la confiance a été choisi pour 2019.			
**Un poste au sein de la Direction a été pourvu à titre intérimaire jusqu'au 31 août 2019 (cette rémunération est exclue du rapport sur le salaire des cadres). C'est pourquoi la rémunération moyenne des quatre autres membres est calculée sur la base de 3,3 personnes.			

Entreprises régies par le droit privé

2.5.6 Identitas SA

Nombre de postes	91,2 (78,5)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 9 (9)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	45 157* (44 519)	51 500 (62 529)	7 357* (8 933)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	45 157 (44 519)	51 500 (62 529)	7 357 (8 933)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	45 157 (44 519)	51 500 (62 529)	7 357 (8 933)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 23.05.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)*	45 000	80 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h 90,0 % / f : 10,0 % (h : 90,0 % / f : 10,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC			
<p><i>Commentaire sur les honoraires:</i> Les représentants de la Confédération (2 membres) ne reçoivent aucune indemnisation. La moyenne est ainsi calculée sans les représentants de la Confédération.</p> <p>Nombre de séances : Conseil d'administration : 6 / Comité du conseil d'administration : 4 / Conseil consultatif : 1 *moins de séances du Conseil d'administration en 2019 (2018: conseil d'administration: 8 / Conseil consultatif : 4)</p> <p>La durée de fonction du Conseil d'administration est de 3 ans et prend fin avec l'assemblée générale de 2020. En vue des élections le Conseil d'administration d'Identitas a décidé de discuter la dimension ainsi que la composition du Conseil d'administration et de formuler des demandes y relatives à l'attention de l'assemblée générale 2020. Les valeurs cibles du Conseil fédéral seront des éléments importants.</p> <p>*Dépassement de CHF 157 en raison de changement de président du conseil d'administration.</p>			

Nombre de postes identitas SA	91,2 (78,5)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 3 (3)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	216 000 (214 549)	495 800 (517 638)	165 267 (172 546)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	38 619 (34 312)	67 792 (79 872)	22 597 (26 624)
... en % de la part fixe du salaire	17,8 % (16,0 %)	13,7 % (15,4 %)	13,7 % (15,3 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	900 (3 900)	5 700 (2 700)	1 900 (900)
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à usage privé		2 700	900
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : cadeau d'ancienneté pour un membre de la direction		3 000	1 000
... en % de la part fixe du salaire	0,4 % (1,8 %)	1,2 % (0,5 %)	1,2 % (0,5 %)
Total	256 119 (252 761)	569 292 (600 210)	189 764 (200 070)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	24 151 (19 309)	45 614 (64 587)	15 205 (15 529)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	280 270 (272 070)	614 906 (664 797)	204 969 (215 599)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 23.05.2019 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		900 000	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (122 725)	0 (40 908)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<i>Composantes fixes:</i> Une indemnisation du temps de travail reposant sur la confiance est comprise dans la participation fixe.			
<i>Bonification :</i> Les buts des membres de la direction de l'entreprise découlent des buts stratégiques. L'exercice annuel en est la période déterminante. Le paiement a lieu l'année suivante.			

2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)

Nombre de postes	0,2 (0,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	27 % (22 %)		25,6 % (20,5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	54 000 (44 000)	261 800 (209 100)	43 633 (34 850)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC) montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	54 000 (44 000)	261 800 (209 100)	43'633 (34 850)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	0 (0)	5 714 (4 627)	952 (771)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	56,6 % (58,2 %)	56,6 % (58,2 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	54 000 (44 000)	267 514 (213 727)	44 585 (35 621)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 14.05.2019 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	54 000	271 800	45 300
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,8 % / F : 28,5 % / I : 14,2 % / R : 0 % / autre : 14,2 % (A : 42,8 % / F : 28,5 % / I : 14,2 % / R : 0 % / autre : 14,2 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 28,6 % / f : 71,4 % (h : 28,6 % / f : 71,4 %)		
Remarques/commentaires concernant le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>La structure de rémunération du conseil d'administration de la SIFEM SA repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6a LPers et OSaLC) et a été fixée dans la décision du Conseil fédéral de mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président du conseil d'administration et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration.</p> <p>La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles respectives de 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances trimestrielles du conseil d'administration, les séances des comités de celui-ci (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (présidence du conseil d'administration).</p> <p>Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), où ceux-ci ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. Dans sa décision du 10 avril 2018, le Conseil fédéral a adapté les forfaits pour le CP et le CA à la charge de travail effective. La charge de travail estimée pour le CP correspond donc à environ 12 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 24 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 20 400 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. La charge de travail estimée pour le CA correspond à environ 8 % d'un poste à plein temps, soit 13 600 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé.</p> <p>La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération. De ce fait, Obviam n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres. Toutefois, la rémunération d'Obviam est publiée dans le rapport de gestion 2019 de SIFEM.</p>			

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	39 670 (41 632)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)*	225 000 (225 000)	685 265 (503 215)	92 395 (70 216)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total, dont	28 470 (28 470)	63 900 (306 300)	8 616 (42 740)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	63 900	8 616
☒ AG CFF à des fins privées	5 970	-	-
Total	253 470 (253 470)	749 165 (809 515)	101 011 (112 956)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	253 470 (253 470)	719 165 (809 515)	101 011 (112 956)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 26.06.2018 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	255 000	835 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
<p>Pour le Conseil d'administration, outre le président, dix membres au total ont été indemnisés. Au cours de la période sous revue, deux ont quitté cette instance et deux autres l'ont rejointe. À la fin 2019, comme l'année précédente, le Conseil d'administration était composé du président et de huit membres.</p> <p>*Durant la période sous revue, les indemnités des fonctions au sein des comités sont mentionnées pour la première fois avec l'honoraire de base et non avec les prestations annexes.</p> <p>L'indemnité des fonctions au sein des comités est globalement plus basse en raison d'un moins grand nombre de réunions qu'au cours de la période précédente.</p> <p>Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration dans son ensemble s'est réuni à dix reprises et les comités ont tenu 27 réunions.</p> <p>L'objectif de représentation des deux sexes fixé par le Conseil fédéral est atteint. La représentation des langues nationales est légèrement sous la valeur indicative du Conseil fédéral.</p>			

Nombre de postes La Poste Suisse SA		39 670 (41 632)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres : 7 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	487 500 (620 000)	2 707 500 (2 592 836)	386 786 (384 124)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	177 147** (453 280)	1 162 063** (1 155 415)	166 009** (171 173)
...en % de la part fixe du salaire	36,3 %	42,9 %	42,9 %
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	28 476 (34 208)	206 458 (226 930)	29 494 (33 619)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	138 000	19 714
☒ Véhicule de l'entreprise à des fins privées	5 526	46 556	6 651
☒ AG CFF à des fins privées		10 208	1 458
☒ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
☒ Assurance-vie****		7 494	1 071
☒ Téléphone mobile à des fins privées	450	4 200	600
... en % de la part fixe du salaire	5,8% (5,5 %)	7 6% (8,8 %)	7,6% (8,8 %)
Total	693 123 (1 107 488)	4 076 021* (3 975 181)	582 289 (588 916)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaC)	119 741 (171 634)	709 851 (683 922)	101 407 (99 242)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	812 864 (1 279 122)	4 785 872 (4 659 103)	683 696 (688 158)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 26.06.2018 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		6 100 000	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 – 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)		6 mois***	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>Présidence:</p> <p>- Outre le paiement du salaire ordinaire dès son engagement au 1^{er} avril 2019 d'un montant de CHF 405'000, la part fixe du directeur général comprend aussi les indemnités pour la mise au courant et les déplacements effectués de janvier à mars 2019 d'un montant de CHF 82'500.</p> <p>- En plus de sa rémunération globale, le directeur général a perçu des frais de déménagement d'un montant de CHF 17'000.</p> <p>La décision relative à la part liée à la prestation de l'ancienne directrice générale et de l'ancien responsable CarPostal ne sera prise (droit et calcul du montant) qu'au terme de l'enquête menée par l'Office fédéral de la police sur les violations du droit des subventions commises dans le secteur du transport régional de voyageurs.</p> <p>* Y compris les indemnités pour la solution transitoire du directeur général (Ulrich Hurni, Stv. CEO).</p> <p>** Composante «mérite» variable: durant cette période, les parts liées à la prestation obtenues pendant l'exercice sous revue en cours sont mentionnées pour la première fois; jusqu'à la période précédente, nous mentionnions les parts effectivement versées pendant l'année d'exercice correspondante.</p> <p>*** Dans le règlement révisé «Conditions d'engagement des membres de la Direction du groupe» entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010, le délai de congé a été ramené à six mois. Le délai de congé de douze mois reste en vigueur pour les anciens membres de la Direction du groupe (engagement avant le 1^{er} juillet 2010).</p> <p>**** Prestations annexes: les assurances-vie des autres membres sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019 au plus tard. Les prestations annexes ont donc été globalement réduites suite à cela.</p> <p>Autres membres: sont prises en compte les indemnités versées aux sept membres actifs.</p>			

2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF)

Nombre de postes	32 535 (32 309)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8) ¹	
		Total	Moyenne
	60% (60 %)		15% (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)*	252 000 (225 000)	695 500 (580 000)	86 937 (72 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaIC), montant total	28 352 (62 352)	95 780 (210 477)	11 973 (26 309)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	57 750	7 219
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées ²	5 852	38 030	4 754
Total	280 352 (287 352)	791 280 (790 477)	98 910 (98 809)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	280 352 (287 352)	791 280 (790 477)	98 910 (98 809)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 27.04.2018 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	280 655	826 145 ³	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 44,4 % / F : 44,5% / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 55,5 % / F : 33,4 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66.6 % / f : 33,4 % (h : 77,7 % / f : 22,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
La rémunération totale du comité du président et des autres membres du conseil d'administration est inférieure à la limite supérieure fixée par l'assemblée générale.			
¹ De janvier 2019 à mai 2019, il y avait 9 membres du conseil d'administration au total (hors présidence).			
*Durant la période sous revue, les indemnités des fonctions au sein des comités sont mentionnées pour la première fois avec l'honoraire de base et non avec les prestations annexes.			
Les avantages en nature comprennent des abonnements généraux gratuits pour les membres du conseil d'administration et leurs conjoints, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais.			
Les critères de référence du Conseil fédéral pour la représentation des langues nationales et des sexes sont atteints depuis 2019.			
La rémunération de base des membres du conseil d'administration est de 70 000 CHF, et de 90 000 CHF pour le vice-président.			
² Les coûts indiqués correspondent à la valeur fiscale en 2018.			
³ La base de calcul était de 8 membres du conseil d'administration et pendant 4 mois une double occupation.			

Nombre de postes CFF		32 535 (32 309)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 7 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	664 300 (664 300)	2 520 200 (2 968 900)	360 028 (371 113)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	228 519 (264 657)	866 948 (1 155 381)	123 849 (144 422)
.... en % de la part fixe du salaire	34,4 %	34,4 %	34,4 %
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total, dont	38 980 (58 485)	198 594 (215 428)	28 370 (26 928)
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	134 400	19 200
☒ AG CFF à des fins privées	13 780	64 194	9 170
☒ Assurance-vie (présidence seulement)			
☒ Téléphone mobile à des fins privées			
.... en % de la part fixe du salaire	5,9 % (8,8 %)	7,9 % (7,3 %)	7,9 % (7,3 %)
Total	931 799 (987 442)	3 585 742 (4 339 709)	512 249 (542 463)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	223 431 (218 089)	800 688 (993 026)	114 384 (136 728)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69 % (69 %)	67 % (67 %)	67 % (67 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	1 155 230 (1 205 531)	4 386 430 (5 332 735)	626 633 (679 191)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 27.04.2018 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		6 812 620 ¹	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		12 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Depuis le 1er janvier 2019, le conseil d'administration de la société CFF SA se compose de 8 membres, y compris le PDG, contre 9 membres l'année précédente.			
¹ Lorsque le plafond de 2019 a été fixé, la base de calcul était encore de 9 membres du conseil d'administration du groupe (y.c. PDG).			
La rémunération totale du PDG, composée d'une composante fixe, d'une composante variable liée aux performances et d'autres avantages en nature, a diminué de 5,6 %.			
La rémunération des heures travaillées sur une base fiduciaire est incluse dans le salaire fixe. Les CFF ne prévoient aucune indemnité de départ dans les contrats de travail du conseil d'administration.			
Les objectifs du groupe - les objectifs stratégiques à long terme fixés par le Conseil fédéral et les neuf principaux objectifs stratégiques des CFF - ont été atteints à 86 % (contre 73 % l'année précédente). Dans le cas du conseil d'administration, la prime variable de performance et de réussite est composée de 50% d'objectifs de groupe et de 50% d'objectifs personnels.			

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes	138,4 (136,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 5 (5)	
		Total	Moyenne
	60 % (60 %)		28 % (28 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	152 412 (151 051)	243 517 (253 765)	48 703* (50 753*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Total	152 412 (151 051)	243 517 (253 765)	48 703 (50 753)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.	150 000	296 000**	49 333
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 83,3 % / F : 16,7 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 66,6 % / F : 16,7 % / I : 16,7 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>* Vice-présidence : fr. 68 145, taux d'emploi 35 % (renchérissement inclus)</p> <p>Le conseil de l'IFSN est composé de cinq à sept membres qualifiés. La vice-présidente a quitté sa fonction fin juillet 2019. Le Conseil fédéral a nommé un nouveau vice-président le 1^{er} septembre 2019 et élu un nouveau membre au conseil de l'IFSN. A la fin 2019, le conseil de l'IFSN se composait de six membres. Suite à cette vacance partielle les honoraires des membres sont légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente.</p> <p>Les indemnités de 2019 et le pourcentage requis par la fonction sont en accord avec la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013 y compris les compensations de renchérissement accordées depuis 2013.</p> <p>** Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013 : les honoraires de base s'élèvent à 44 000 francs pour les membres, à 53 000 francs pour le représentant dans l'organe paritaire et à 67 000 francs pour la vice-présidence. Ce qui donne un total de 296 000 francs ou une moyenne de 49 333 francs pour un Conseil complet.</p> <p>En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est effectué. Les frais effectifs sont remboursés.</p> <p>Après le départ de la vice-présidente il ne restait plus que deux langues nationales représentées dans le conseil de l'IFSN. Quatre et, dès septembre 2019, cinq membres sont de langue allemande et un membre parle le français. Cette relation changera dès 2020 car le Conseil fédéral a élu une femme de langue française au conseil de l'IFSN.</p> <p>Avec 33,3 % l'objectif de quota de 30 % concernant les genres est dépassé.</p> <p>En raison de la restriction de la durée du mandat, la présidente a quitté le conseil de l'IFSN fin 2019. Le Conseil fédéral a nommé le vice-président comme successeur.</p>			

Nombre de postes IFSN	138,4 (136,4)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	312 811 (309 304)	959 095 (936 555)	239 774 (234 139)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	14 730 (15 248)	41 000 (64 000)	10 250 (16 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	24 037 (0)	800 (600)	200 (150)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation		800	200
<input checked="" type="checkbox"/> Autres : prime de fidélité	24 037		
... en % de la part fixe du salaire	7,7 % (0,0 %)	0,08 % (0,06 %)	0,08 % (0,06 %)
Total	351 578 (324 551)	1 000 895 (1 001 155)	250 224 (250 289)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)			
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	59 130 (62 845)	151 217 (164 366)	37 804 (41 091)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58 % (60 %)	59 % (61 %)	59 % (61 %)
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) *	338 734	-	-
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		3 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Les indemnités pour le travail basé sur la confiance sont comprises dans les composantes fixes.</p> <p>Le conseil de l'IFSN fixe le salaire du directeur. Il suit le règlement du personnel de l'IFSN. La rémunération du reste des membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide d'éventuelles augmentations de leur salaire.</p> <p>La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention d'objectifs annuelle. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison de la bonne atteinte des objectifs, le conseil de l'IFSN a accordé, comme l'année précédente, un salaire variable équivalent à 5 % de la somme salariale AVS de l'IFSN.</p> <p>Prestations annexes : de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception.</p> <p>En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations payées durant l'exercice sont assurées (composantes fixes et variables sans les indemnités pour le travail basé sur la confiance).</p> <p>En 2019 il n'y a pas eu de départ qui aurait réclamé des indemnités.</p> <p>*Art. 20, al. 2, du règlement du personnel de l'IFSN (RS 732.221) y.c. compensations du renchérissement et augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que les indemnités pour le travail basé sur la confiance.</p>			

Entreprises régies par le droit privé

2.6.4 PostFinance SA

Nombre de postes	3 243 (3 325)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (6)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	200 000 (200 000)	538 400 (317 000)	89 733 (59 438)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	26 300 (26 300)	39 000 (170 100)	6 500 (31 895)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000	39 000	6 500
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300		
Total	226 300 (226 300)	577 400 (487 100)	96 233 (91 333)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	226 300 (226 300)	577 400 (487 100)	96 233 (91 333)
• Seuil maximal fixé lors du conseil d'administration de la Poste Suisse SA du 25.09.2012 pour le montant maximum des honoraires (sans les indemnités des fonctions au sein des comités)	200 000	-	60 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 % (A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 57,1 % / f : 42,9 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires			
<p>Outre son président, le Conseil d'administration (CA) de PostFinance compte six membres. En moyenne annuelle, 6 postes étaient occupés au Conseil d'administration (2018 : 5,3 postes). À compter du 31 décembre 2019, un membre fait parallèlement partie de la Direction du groupe Poste; ses indemnités (honoraires et prestations annexes) sont entièrement transférées à La Poste Suisse.</p> <p>En 2019, les frais d'indemnisation des autres membres sont légèrement plus élevés qu'en 2018 étant donné que les mandats au sein de conseils d'administration n'étaient pas tous occupés pendant la totalité de l'année en 2018.</p> <p>Durant la période sous revue, les indemnités des fonctions au sein des comités sont mentionnées pour la première fois avec l'honoraire de base et non avec les prestations annexes. En tout, le Conseil d'administration dans son ensemble s'est réuni à dix reprises et les comités ont tenu 24 réunions.</p> <p>Les valeurs indicatives n'ont pas pu être tout à fait atteintes pour ce qui est de la représentation des langues nationales. En ce qui concerne la représentation des deux sexes, il a été possible d'arriver au taux visé d'au moins 30% grâce à des renouvellements.</p>			

Nombre de postes PostFinance SA		3 243 (3 325)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	550 000 (550 000)	2 375 850 (2 262 000)	296 981 (282 750)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	29 816 (0)	3 727 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	224 631 (226 816)	754 328 (708 539)	94 291 (88 567)
... en % de la part fixe du salaire	40,8 %	33,0 %	33,0 %
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	34 412 (52 161)	172 560 (139 345)	21 570 (21 716)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	19 200	120 000	15 000
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	8 642		
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie	5 970	47 760	5 970
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	600	4 800	600
... en % de la part fixe du salaire	6,3 % (9,5 %)	7,3 % (7,6 %)	7,3 % (7,6 %)
Total	809 043 (828 977)	3 332 554 (3 143 099)	416 569 (392 887)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	154 685 (159 705)	478 028 (442 886)	59 754 (55 361)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	963 728 (988 682)	3 810 582 (3 585 985)	476 323 (448 248)
• Seuil maximal fixé lors du conseil d'administration de PostFinance SA du 25.02.2016 (pour les autres membres du CEO du 22.03.2019) pour le montant maximum (exclusivement composantes fixes et composantes variables liées aux prestations)	797 500	-	472 500
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Les prestations annexes du président du comité directeur sont moins élevées en raison de la suppression de l'assurance-vie.			
Durant cette période, les parts liées à la prestation obtenues pendant l'exercice sous revue en cours sont mentionnées pour la première fois; jusqu'à la période précédente, nous mentionnons les parts effectivement versées pendant l'année d'exercice correspondante.			
Dans l'ensemble, des indemnités plus élevées ont été versées aux membres de la direction par rapport à 2018. Les parts fixes sont plus élevées en conséquence d'augmentations de salaire individuelles dues aux conditions du marché.			

2.6.5 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes	1 476 (1 494)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 6* (6)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	135 000 (135 000)	277 500 (290 000)	48 261 (48 333)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	3 587 (2 646)	14 664 (15 897)	2 550 (2 650)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
Total	138 587 (137 646)	292 164 (305 897)	50 811 (50 983)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	138 587 (137 646)	292 164 (305 897)	50 811 (50 983)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 02.05.2018 pour le montant global des honoraires (indemnité totale, prévoyance professionnelle comprise)	140 000	310 000	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0,0 % (A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*Les moyennes ont été calculées sur une base de 5.75 personnes, car un des membres du conseil d'administration a quitté sa fonction en septembre 2019. Ceci explique également la diminution du total des honoraires versé aux membres par rapport à l'année précédente.			
Les valeurs indicatives pour la représentation des langues nationales sont presque atteintes. Le taux de l'objectif d'au moins 30 % pour la représentation des deux sexes est quasiment atteint. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme.			

Nombre de postes SKYGUIDE		1 476 (1 494)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 6,96 (6,85)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	370 670 (370 670)	1 904 535 (1 877 964)	273 640 (273 995)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC), montant total	156 375 (126 373)	733 129 (594 907)	105 335 (86 797)
...en % de la part fixe du salaire	42,2 % (34,1 %)	38,5 % (31,7 %)	38,5 % (31,7 %)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	28 722 (28 722)	163 529 (160 562)	23 496 (23 426)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 800	121 075	17 396
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 922	41 454	5 956
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : congé de régénération tous les 5 ans		1 000	144
...en % de la part fixe du salaire	7,7 % (7,7 %)	8,6 % (8,5 %)	8,6 % (8,5 %)
Total	555 767 (525 765)	2 801 193 (2 633 433)	402 470 (384 218)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	139 125 (137 168)	724 001 (688 702)	104 023 (100 482)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	76 % (76 %)	76 % (76 %)	76 % (76 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	694 892 (662 933)	3 525 194 (3 322 135)	506 493 (484 700)
• Seuil maximal fixé lors de l'assemblée générale du 02.05.2018 pour le montant global de la rémunération (prévoyance professionnelle comprise)		4 320 000*	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<ul style="list-style-type: none"> En 2019, il n'y a pas eu d'adaptation générale des salaires des membres du comité de direction. Cependant, depuis mi-février 2018, un nouveau poste de "Chief Communication Officer" porte le nombre de membre du comité de direction, président inclus, de 7 à 8 personnes. Ceci a eu comme incidence, pour 2019, une augmentation du volume total des parts fixes (hors CEO) mais une diminution de la moyenne. A noter que la fonction de Chief Communication Officer a été occupée quelques mois à temps partiel en 2019, ce qui explique le chiffre en équivalent temps plein de 6,96 membres. Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines : Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Cette part se monte au maximum à 35 % du salaire fixe pour les membres du comité de direction et au maximum à 40 % pour son président. En 2019, l'évaluation des objectifs sur deux ans (2017 et 2018) a donné lieu au paiement final de la partie variable pour la période considérée. Le mécanisme d'évaluation des objectifs sur deux ans explique l'augmentation de la part variable en 2019, puisqu'en 2018 l'évaluation intermédiaire des objectifs a donné lieu à un versement moindre. AG CFF : utilisation mixte professionnelle et privée. Téléphone mobile : utilisation mixte professionnelle et privée. * Les salaires du Comité de direction sont validés par le Conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération. Le montant indiqué représente une enveloppe globale pour tous les membres y compris le CEO. Le montant total versé en 2019 a été de 4 220 086 CHF. Commentaires concernant les autres conditions contractuelles : Occupations accessoires : max. 100 heures par an. 			

2.6.6 SRG SSR

Nombre de postes	4 885 (4 959)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		20 % (20 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC) ¹⁾	135 000 (135 000)	375 250 (332 900)	46 906 (41 613)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	18 300 (18'300)	24 000 (24 000)	3 000 (3 000)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	24 000	3 000
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (seulement présidence)	6 300		
Total	153 300 (153 300)	399 250 (356 900)	49 906 (44 613)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6, let. a, OSaIC)	16 200 (16 200)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57 % (57 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ²⁾	153 500	406 500	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,3 % (h : 66,6 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>1) Contrairement au rapport de l'année précédente, le rapport 2019 n'indique l'indemnité que pour le mandat national. Pour assurer la comparaison, les valeurs entre parenthèses des années précédentes ne sont également indiquées que pour le mandat national. Quatre membres sont également présidents des quatre sociétés régionales et ont reçu une compensation cumulée pour 2019 de fr. 157 102 (moyenne fr. 39 296). L'année précédente, la rémunération des présidents des sociétés régionales s'élevait à fr. 164 130 (moyenne fr. 41 033). Les indemnités pour le mandat national ont augmenté environ 42 000 francs par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le fait que les séances de décembre 2018 n'ont été comptabilisées qu'en janvier 2019, ainsi que par l'augmentation du nombre de séances en 2019.</p> <p>2) Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 7 décembre 2018, l'AD a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2019.</p> <p>Les prescriptions relatives à la représentation des langues nationales et des deux sexes sont respectées.</p>			

Nombre de postes SRG SSR	4 885 (4 959)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ¹⁾	394 780 (397 100)	2 035 681 (2 054 542)	290 812 (293 506)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ²⁾	103 000 (103 000)	528 509 (491 667)	75 501 (70 238)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	36 259 (36 646)	170 967 (170 103)	24 424 (24 378)
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	25 200	104 750	14 964
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	4 219	20 037	2 863
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	6 300	42 400	6 057
	540	3 780	540
... en % de la part fixe du salaire	9,2 % (9,2 %)	8,4 % (8,3 %)	8,4 % (8,3 %)
Total	534 039 (536 746)	2 735 157 (2 716 312)	390 737 (388 045)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	90 302 (89 118 ³⁾)	370 445 (348 666 ⁴⁾)	52 921 (49 809)
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ⁵⁾	3 360 000 ⁶⁾		
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>1) Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).</p> <p>2) Montant pour l'exercice annuel 2018, versé en avril 2019 conformément au processus de versement de la composante salariale variable. Le versement de la composante salariale variable s'effectue en avril pour l'année précédente, sur la base d'une évaluation des performances de l'année passée, réalisée en janvier/février.</p> <p>3) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 66 774) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 23 528).</p> <p>4) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 281 577) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 88 868).</p> <p>5) Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 7 décembre 2018, l'AD a approuvé la rémunération maximale pour l'année 2019.</p> <p>6) Les rémunérations 2019 effectives pour le Comité de direction SSR se sont élevées à fr. 3 269 200</p>			

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1 Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux art. 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2 Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3 Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 6 novembre 2013 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand:	65,5 %
- français:	22,8 %
- italien:	8,4 %
- rhéto-romanche:	0,6 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 30 % pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2020.

C) Décision du 23 novembre 2016 relative aux honoraires et salaires des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et établissements proches de la Confédération; pilotage; extrait

1. Le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne devra pas dépasser 10 % du salaire fixe. Le conseil d'administration fixera un montant maximal en respectant cette limite. Sont considérées comme prestations annexes toutes les prestations visées aux art. 5 et 9, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, en particulier les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, les contributions aux assurances sociales et aux autres assurances (par ex. l'assurance-maladie, l'assurance-vie, les apports à la caisse de pensions en plus des contributions ordinaires selon le plan de prévoyance), l'utilisation privée du véhicule de l'entreprise, les abonnements (transports publics, téléphonie mobile, etc.) et les autres prestations similaires. Font exception les primes forfaitaires et bonifications liées aux prestations (éléments variables du salaire) visées à l'art. 5 de ladite ordonnance et les prestations non périodiques, telles que les primes pour ancienneté de service.
2. Les règlements des établissements et des fondations devront être modifiés lors de leur prochaine révision partielle ou totale (Swissmedic, MNS, IPI, ASR, METAS, FINMA, domaine des EPF, IFFP, ASRE, IFSN, Pro Helvetia, compenswiss, PUBLICA, Suisse Tourisme). Jusqu'à leur modification, la décision visée au ch. 1 a valeur de recommandation. Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
3. Les conseils d'administration de la Poste Suisse SA, des CFF SA, de Skyguide SA, de RUAG Holding SA et d'Identitas SA sont chargés de proposer au plus tard lors des assemblées générales ordinaires de 2018 des modifications de statuts concernant les points suivants:
 - 3.1. L'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective
 - a. le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément) et
 - b. le montant global maximal de la rémunération versée aux membres de la direction.
 - 3.2. Adoption de dispositions sur les prestations annexes selon le ch. 1
 - 3.3. Limitation de la part variable du salaire à 50 % au maximum de la part fixe du salaire
Les départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
4. Le conseil d'administration de SIFEM SA est chargé de proposer au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de 2018 la modification de statuts suivante: l'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément).
5. Le DFF (OFPER, AFF) est chargé d'établir en collaboration avec les départements compétents des dispositions statutaires types, qui contiennent au moins les prescriptions visées aux ch. 1 et 3. Ces dispositions devront être soumises au Conseil fédéral, puis mises à la disposition des départements au plus tard d'ici à la fin d'août 2017.
6. Le DFI, le DFF et le DETEC sont chargés d'informer la Suva, la BNS et la SSR (y c. filiales) des décisions visées aux ch. 1, 3.1 et 3.2. Il est recommandé aux entités concernées d'inscrire des règles semblables dans leurs bases juridiques (statuts, règlements, etc.).
7. Les valeurs de référence définies par le Conseil fédéral pour les honoraires des membres des conseils d'administration de la Poste, des CFF, de Skyguide et de RUAG sont valables jusqu'à la décision des assemblées générales de 2018. La recommandation à la SSR ne s'appliquera plus à partir du 31 décembre 2017.
8. Le DFF est chargé de concevoir le rapport sur le salaire des cadres de sorte qu'à l'avenir des mesures soient prises pour rétablir la situation si les valeurs de référence fixées par le Conseil fédéral pour les salaires et les honoraires ne sont pas respectées.

Annexe 2: Filiales au sens de l'art. 6a, al. 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Real Estate AG, Bern
- Glaser Handels-AG, Winterthur
- RUAG Environment AG, Schattdorf
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUVEX AG, Bern
- Brings! AG, Schattdorf

La Poste suisse SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- PostMail AG, Berne
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- IN-Media AG, Bâle
- Swiss Post International Holding AG, Berne
- APZ Direct AG, Schaffhausen
- IWARE SA, Morges
- Swiss Post Solutions AG, Zürich
- SwissSign AG, Opfikon
- Mobility Solutions AG, Berne
- Mobility Solutions Management AG, Berne
- PostLogistics AG, Dintikon
- SecurePost AG, Oensingen
- Dispodrom AG, Bern (in Liquidation)
- Swiss Post International Logistics AG, Bâle
- Swiss Post SAT Holding AG, Berne
- Tele-Trans AG, Bâle
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Botec Logistic SA, Boncourt
- Allenbach Verzollungsagentur GmbH, Münchenstein
- Debitoren Service AG, Urtenen-Schönbühl
- TWINT AG (früher Monexio AG), Berne
- PostAuto Schweiz AG, Berne
- PubliBike AG (früher velopass SARL), Fribourg
- PostAuto Management AG, Berne
- PostAuto Mobilitätslösungen AG, Berne
- PostAuto Produktions AG, Berne
- PostAuto Fahrzeuge AG, Berne
- Post Immobilien Management und Services AG (früher InfraPost AG), Berne
- Post Immobilien AG, Berne
- health care research institute AG (hcri), Zürich
- Post CH AG, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Ruppertswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Turbo AG
- zb Zentralbahn AG, Stansstad

SRG SSR

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la SSR, conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Technology and production center switzerland ag (tpc)
- SWISS TXT SA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER